


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0017406.2023.003			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LES JARDINS DE MANELPHE- MAUGET Romain Adresse 309 Chemin de Manelphe 81500 Ambres Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 18 août 2023 11:29:34 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD		I.8 Validité Certificat valable du 05/06/2023 au 31/12/2024	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Abricots	Biologique	
Absinthe	Biologique	
Ail	Biologique	
Aneth	Biologique	
Armoise	Biologique	
Artichaut	Biologique	
Aubergine	Biologique	
basilic	Biologique	
Betterave	Biologique	
Blette	Biologique	
bourrache	Biologique	
camomille	Biologique	
Carottes	Biologique	
Céleri	Biologique	
Céleri-raves	Biologique	
Cerfeuil	Biologique	
Cerises	Biologique	
Chicorée	Biologique	
Chou	Biologique	
Choux brocoli	Biologique	
Choux de Bruxelles	Biologique	
Choux de Chine	Biologique	
Choux de Pékin	Biologique	
Choux frisés non pommés	Biologique	
Choux palmiers	Biologique	
Choux pommés	Biologique	
Choux vivaces	Biologique	
Choux-fleurs	Biologique	
Choux-raves	Biologique	
Ciboule	Biologique	
Ciboulette	Biologique	
Citronelle	Biologique	
Concombre	Biologique	
Coriandre	Biologique	
Cornichons	Biologique	
Courge	Biologique	
Courgette	Biologique	
Echalion	Biologique	
Echalote	Biologique	
Epinard	Biologique	
estragon	Biologique	
Fenouil	Biologique	
Fèves	Biologique	
Figues	Biologique	
Haricot	Biologique	
Hysope	Biologique	
Laitue	Biologique	
laurier	Biologique	
Lavande	Biologique	
Mâche	Biologique	
Maïs doux (sucré)	Biologique	
Marjolaine	Biologique	
mélisse	Biologique	
Melon	Biologique	
menthe	Biologique	
Navet	Biologique	
Oignon	Biologique	
Origan	Biologique	
Panaïs	Biologique	
Pasteque	Biologique	
Pâtissons	Biologique	

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Pêches	Biologique
	Persil	Biologique
	Petits pois	Biologique
	Piments	Biologique
	Poireaux	Biologique
	Poires	Biologique
	Pois	Biologique
	Poivron	Biologique
Pommes	Biologique	
Pommes de terre	Biologique	
Pourpier	Biologique	
Prunes	Biologique	
Radis	Biologique	
Rhubarbe	Biologique	
Romarin	Biologique	
Roquette	Biologique	
Salade	Biologique	
Sarriette	Biologique	
sauge	Biologique	
thym	Biologique	
Tomate	Biologique	
Topinambours	Biologique	
Plants de légumes : poivron, céleri, concombre, ciboulette, melon, piment, persil, pastèque, rhubarbe, fenouil, aubergine, choux, courgette, courge, blé, blette, salade		
Plants de fleurs : bleuet, pensées sauvages, centauré, cosmos, lupin, pois de senteur, œillet de poète, zinnia, capucine, tagète, thanésie, agastache, immortelle, belle de nuit, pied d'alouette, amaranthe, coque lourde, tournesol, ipomée	Biologique	
Luzerne	Biologique	
Mélanges fourragers : fétuque-ray grass-trèfle-dactyle	Biologique	
Prairie permanente	Biologique	
Prairie temporaire	Biologique	
Tournesol	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		